

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le trente janvier deux mille quatorze, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 23/01/2014

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 38

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Christine RIFFAUD, Hervé VALADAS, Bernard DUMONT, Martine TANDEAU DE MARSAC, Bernard POUSSIN, Jean-Pierre ESTRADÉ, Pierre LANGLADE, Jean-Pierre MORLON, Paul DUCHEZ, Arlette DEMAR, Gérard BARRAUD, Jean-Claude BASSET, Gérard BEAUBIER, Jean-Louis BREGAIN, Daniel CADET, Sylvette CHADELAUD, Sandra DERMIGNY (en remplacement de Dominique DUNAUD), Roger DESROCHES (en remplacement d'Alain FAUCHER), Camille DUDOGNON, Valérie GIROIR, Rémi JANDAUD, Isabelle LEON (en remplacement de Edith LERENARD), Alexandre MAZIN, Michelle MONDIT, Henri PALA, Emmanuel POISSON, Claude REYGNAUD (en remplacement d'Yves CHABRIER), Monique REIX-BUSSY, Sabine VINCENT.

EXCUSES : Catherine CELESTIN, Patrick DESCHARLES, Béatrice DUFOUR, Catherine GAUTHIER, Dominique GILLES, Hubert LEHMANN, Nadine MAGY, Philippe STEYAERT.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2014 – 005 : REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2014 DES COMMUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires relatif au budget du SICTOM de la Communauté de Communes de Noblat du 18 décembre 2013

Monsieur le Président expose que c'est au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Noblat de fixer le montant de la redevance payée par les communes. Celle-ci doit être fonction du service rendu et elle est recouvrée par la Communauté de Communes de Noblat.

Monsieur le Président propose de reconduire les tarifs 2013.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré par 30 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Fixe le montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, en euros (€), conformément au tableau ci-dessous pour 2014 :

| Commune | REOM | Commune | REOM |
|-----------------------|-------|----------------------|--------|
| Champnétéry | 4 000 | St Bonnet Briance | 4 000 |
| Le Châtenet en Dognon | 4 000 | St Denis des Murs | 4 000 |
| Eybouleuf | 4 000 | St Léonard de Noblat | 25 000 |
| La Geneytouse | 6 300 | St Martin Terressus | 4 000 |
| Moissannes | 4 000 | Saint-Paul | 8 400 |
| Royères | 6 300 | Sauviat sur Vige | 6 300 |

Décide que cette redevance sera perçue de façon annuelle, en totalité lors du 1^{er} semestre de l'année.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le

Certifié exécutoire
Reçu à la Préfecture
Le :
Publié ou notifié
Le :

Le Président,

Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : SICTOM - REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
2014 DES COMMUNES

Date de transmission de 11/02/2014

l'acte :

Date de réception de 11/02/2014

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2014-005 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20140130-2014-005-DE

Date de décision : 30/01/2014

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires